



PREFET DES LANDES

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial
Bureau du développement local et
de l'ingénierie territoriale

Arrêté DCPAT n° 2019-187
modifiant l'arrêté complémentaire n° 2006-376 du 9 juin 2006 portant agrément pour les
activités de stockage, dépollution et démontage des véhicules hors d'usage (centre VHU)
Agrément n° PR 40 0005 D

Le Comptoir des métaux à TARNOS

Le préfet
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

VU le titre IV du livre V du Code de l'environnement, relatif aux déchets, notamment ses articles R.543-156 à R.543-171 relatifs à l'élimination des véhicules hors d'usage (avant codification : décret n°203-727 du 1^{er} août 2003, *relatif à la construction des véhicules et à l'élimination des véhicules hors d'usage*),

VU l'arrêté ministériel du 19 janvier 2005, relatif aux déclarations annuelles des producteurs de véhicules, des broyeurs agréés et des démolisseurs agréés de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté ministériel du 15 mars 2005, relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage des véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral n°1989/416 du 3 août 1989 autorisant les Établissements FERNANDES à TARNOS à exploiter un dépôt de véhicules hors d'usage ;

VU les arrêtés préfectoraux complémentaires n°376 du 9 juin 2006, n°171 du 30 mars 2009, n°393 du 14 juin 2012 et n°63 du 13 février 2018 pour la délivrance et les renouvellements de l'agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Yves MATHIS, secrétaire général de préfecture des Landes ;

VU le récépissé de changement d'exploitant délivré le 26 décembre 2018 au profit de la société « Le Comptoir des métaux » pour les installations de Tarnos ;

VU le dossier du Comptoir des métaux en date du 25 février 2019 pour le renouvellement et le changement de titulaire de l'agrément pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage ;

VU les attestations de conformité délivrées annuellement par l'organisme de contrôle ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 4 avril 2019 ;

CONSIDERANT que les prescriptions fixées par l'arrêté du 15 mars 2005, relatif à la délivrance des agréments des exploitants des installations de dé-pollution, démontage ou broyage de véhicules hors d'usage sont respectées,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture des Landes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2006 est modifié comme suit :

« La société « Le Comptoir des métaux » est agréée pour la dépollution et le démontage des véhicules hors d'usage.

L'agrément est prorogé jusqu'au 13 juin 2024. »

Article 2 :

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2006 est modifié comme suit :

« La société « Le Comptoir des métaux » est tenue, dans l'activité pour laquelle elle est agréée à l'article 1 du présent arrêté, de satisfaire aux obligations mentionnées dans le cahier des charges annexé au présent arrêté. »

Article 3 :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 9 juin 2006 est modifié comme suit :

« La société « Le Comptoir des métaux » est tenue d'afficher de façon visible à l'entrée de son installation son numéro d'agrément et la date de fin de validité de celui-ci. »

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Pau :

- 1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour de notification du présent arrêté ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 181-44 ;
 - b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.


Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Landes, la sous-préfète de Dax, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, le maire de la commune de Tarnos et le colonel commandant le groupement de gendarmerie des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département des Landes et dont une copie sera notifiée à la société « Le Comptoir des métaux ».

Mont-de-Marsan, le **26 AVR. 2019**

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général



Yves MATHIS

